

**DISSOLUTION DE LA RÉGIE D'AVANCES
DE L'ESPACE JEUNES**

Vu le décret n°62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 à la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération n°151-13 en date du 28 Mai 2013, portant création de la régie d'avances de l'Espace Jeune,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 Juin 2021.

Le Maire rappelle que par délibération n°151X13 en date du 28 Mai 2013, le Conseil Municipal a créé une régie de recettes pour l'Espace Jeunes afin de permettre de régler les frais de parking et d'autoroute.

Compte tenu de la réorganisation de ce service, il est proposé de dissoudre la régie d'avances située au Centre Aéré Jean Giono, Chemin de Val Sec – 13170 Les Pennes Mirabeau.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu cet exposé :

- DECIDE de dissoudre la régie d'avances de l'Espace Jeunes située au Centre Aéré Jean Giono, Chemin de Val Sec – 13170 Les Pennes Mirabeau.

- APPROUVE la dissolution de la régie d'avances de l'Espace Jeunes.

- AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 31

CONTRE : 2 – M. FUSONE - COCH

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Octobre 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI